



Le Moniteur

Paraissant
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur Général
Ronald Saint Jean

172^e Année – N° 128

PORT-AU-PRINCE

Vendredi 11 Août 2017

SOMMAIRE

ARRÊTÉ

- *Arrêté renouvelant l'état d'urgence dans les départements des Nippes, du Sud, de la Grande-Anse et du Nord-Ouest pour une période complémentaire d'un (1) mois.*

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

ARRÊTÉ

**JOVENEL MOÏSE
PRÉSIDENT**

Vu la Constitution, notamment les articles 19 et 136 ;

Vu la loi du 15 avril 2010 portant amendement de la loi du 9 septembre 2008 sur l'état d'urgence ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 déclarant l'état d'urgence dans les départements des Nippes, du Sud, de la Grande-Anse et du Nord-Ouest pour une période d'un (1) mois ;

Considérant que, compte tenu, de la gravité de la situation résultant du passage de l'ouragan Matthew, la période d'urgence d'un (1) mois déclarée par l'arrêté du 30 juin 2017 susvisé ne suffit pas pour permettre au Gouvernement de prendre toutes les dispositions célèbres nécessaires en vue de venir en aide aux personnes victimes ;

Considérant que la situation environnementale du pays demeure préoccupante ;

Considérant qu'il y a lieu, à cet effet, de décider de la poursuite de l'état d'urgence dans les départements des Nippes, du Sud, de la Grande-Anse et du Nord-Ouest, et de l'urgence environnementale à l'échelle nationale, pour une période complémentaire d'un (1) mois ;

Sur le rapport des ministres de l'Intérieur et des Collectivités territoriales, de l'Économie et des Finances, de la Justice et de la Sécurité publique, de la Santé publique et de la Population, et de l'Environnement ;

Et après délibération en Conseil des ministres ;

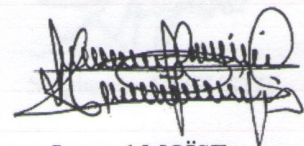
ARRÊTE

- Article 1^{er}.**- L'état d'urgence déclaré dans les départements des Nippes, du Sud, de la Grande-Anse et du Nord-Ouest pour une période d'un (1) mois par arrêté du 30 juin 2017, est renouvelé pour une période complémentaire d'un (1) mois à compter de la publication du présent arrêté.
- Article 2.-** L'urgence environnementale déclarée à l'échelle nationale pour une période d'un (1) mois par arrêté du 30 juin 2017, est renouvelée pour une période complémentaire d'un (1) mois à compter de la publication du présent arrêté.
- Article 3.-** Le présent arrêté sera imprimé, publié et exécuté à la diligence du Premier ministre et de tous les ministres, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 30 juillet 2017, An 214^e de l'Indépendance.

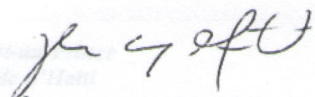
Par :

Le Président



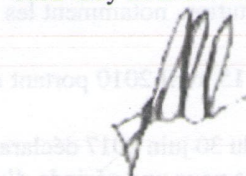
Jovenel MOÏSE

Le Premier ministre



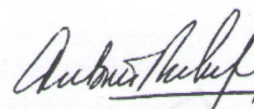
Jack Guy LAFONTANT

Le Ministre de l'Intérieur et des Collectivités territoriales



Max Rudolph SAINT-ALBIN

Le Ministre des Affaires étrangères et des Cultes



Antonio RODRIGUE

Le Ministre de l'Économie et des Finances



Jude Alix Patrick SALOMON

Le Ministre de la Justice et de la Sécurité publique



Heidi FORTUNÉ

Le Ministre de la Planification et de la Coopération externe



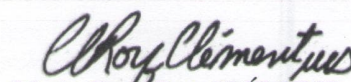
Avioi FLEURANT

Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources naturelles
et du Développement rural



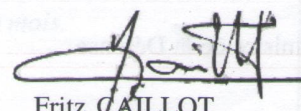
Carmel André BELIARD

La Ministre de la Santé publique et de la Population



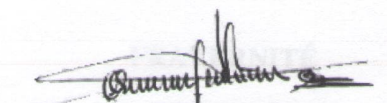
Marie Greta Roy CLÉMENT

Le Ministre des Travaux publics, Transports et Communications



Fritz CAILLOT

Le Ministre des Affaires sociales et du Travail



Roosevelt BELLEVUE

Le Ministre de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle



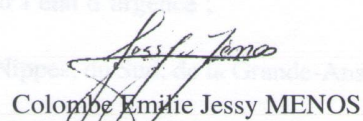
Pierre Josué Agénor CADET

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie



Pierre Marie DU MÉNY

La Ministre du Tourisme



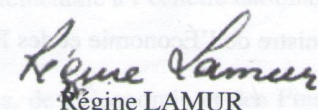
Colombe Emilié Jessy MENOS

Le Ministre de l'Environnement



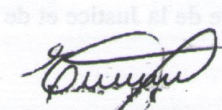
Pierre Simon GEORGES

La Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Action civique



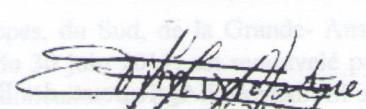
Régine LAMUR

La Ministre à la Condition féminine et aux Droits des femmes



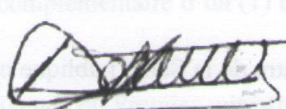
Eunide INNOCENT

Le Ministre de la Culture et de la Communication



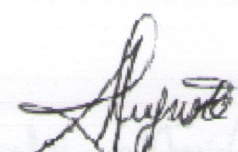
Limond TOUSSAINT

Le Ministre de la Défense



Hervé DENIS

La Ministre des Haïtiens vivant à l'étranger



Stéphanie AUGUSTE

* * *

Achevé d'imprimer sur les presses de Presses Nationales d'Haïti - Port-au-Prince
ISSN : 1683-2930 • Dépôt légal : 85-01-027 Bibliothèque Nationale d'Haïti
©Tous droits réservés 2017



**PRESSES
NATIONALES
D'HAÏTI**

231 - 233, rue du Centre, Port-au-Prince HT 6110 • 61, rue Goulard, Pétion-Ville HT 6141
B.P.: 1746 HT 6110, HAÏTI (WI) • Tél.: (509) 4051-5242; 4051-5244; 4051-5249; 2941-7909
E-mail : lemoniteur@pressesnationalesdhaïti.ht • Site Web : www.pressesnationalesdhaïti.ht

Tirage :
850 exemplaires